

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 26 août à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} Maire-adjointe.

Présents :

MM. TALMONT Marie-Christine, 1^{ère} Adjointe au Maire, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, CANTE Ghislain, LE NET Karine, LE FICHER Yoann, LE TOHIC Morgane.

Absents excusés :

MM. ROSELIER Pascal, TALMONT David (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-Pierre), LORIC Emilie (Pouvoir à M. STAEL Gérard), PUISSANT Séverine (Pouvoir à Mme PICAUD Nathalie), DENIS David (Pouvoir à M. LE GAILLARD Didier), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à Mme JOUANNIC Anne), LORIC Franck (Pouvoir à Mme LE TOHIC Morgane), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. CANTE Ghislain), CAMPS Tristan.

Le Conseil Municipal a désigné M. Yohann LE FICHER en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 août 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 16 Votants : 25

BILAN FINANCIER DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET VOTE DES TARIFS

(Délibération 2022_26_08_08)

Le conseil municipal est invité à délibérer concernant les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

38 200 repas enfants servis sur 136 jours d'ouverture / Année 2018-2019.

38 059 repas enfants servis sur 141 jours d'ouverture / Année 2021-2022.

Le nombre d'enfants moyen/jour diminue, la masse salariale augmente, la hausse provenant du prestataire en gestion intégrale ANSAMBLE est importante.

Le bilan de l'exercice 2021-2022 du service de restauration scolaire laisse apparaître un déficit de 74 827,21€ contre 54 772,21 € l'année précédente et 51 105,58 € 2018/2019 (avant Covid).

ANSAMBLE indique qu'un relèvement du coût des repas devra être examiné au regard de l'évolution exceptionnelle du prix du marché des matières premières, des revalorisations de la masse salariale et de l'inflation galopante. Le chiffre de 9.5% est avancé. Le contrat avec ANSAMBLE prévoit une évolution tarifaire plafonnée à 1.5% par an.

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Ta Affiché le 13/09/2021/2022

Tariis

Berger
Levrault

ID : 056-215601402-20220826-2608202208-DE

	Ta	Tariis
Repas régulier <i>pour un enfant domicilié à Moréac et inscrit</i>	3.35	3.50
Repas <i>pour un enfant domicilié à Moréac et non inscrit</i>	4.90	5.10
Repas <i>pour un enfant non domicilié à Moréac et inscrit</i>	3.95	4.10
Repas <i>pour un enfant non domicilié à Moréac et non inscrit</i>	5.40	5.65
Repas adulte pour les enseignants, les personnes et intervenants liés aux écoles, le personnel communal	7	7.30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE le bilan de la restauration scolaire et APPROUVE les nouveaux tarifs 2022-2023, pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à cette décision.

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 9 septembre 2022*

Le Maire

